

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Fonds régions et ruralité 2025-2028

Adopté le 25 mars 2026 par le biais de la résolution 2026-03-13981

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte	1
2.	Vision	1
3.	Enjeux	3
4.	Priorités d'intervention	5
5.	Modalités d'appui aux projets.....	11
5.1.	Demandeurs admissibles.....	11
5.2.	Demandeurs non admissibles	12
5.3.	Projets admissibles	13
5.4.	Projets non admissibles.....	13
5.5.	Dépenses admissibles.....	14
5.6.	Dépenses non admissibles.....	14
5.7.	Calcul de la subvention.....	15
5.8.	Règles de cumul des aides financières	16
5.9.	Résumé des modalités.....	17
5.10.	Règles d'attribution des contrats	18
5.11.	Présentation, analyse et approbation des projets	18
5.12.	Critères de sélection des projets	19
5.13.	Modalités de paiement et redditions de comptes	19
6.	Gouvernance	20
7.	Mécanisme de reddition de comptes à la population.....	20

1. Contexte

Dans le cadre de la Déclaration de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, le Gouvernement a reconduit le Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028.

Le présent cadre d'intervention, élaboré par la MRC de Montcalm, s'inscrit dans cette entente et précise les priorités d'action pour le volet 2 – Développement territorial. Il vise à soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire en s'appuyant sur des enjeux et priorités d'intervention adaptés aux réalités locales.

Le volet 2 – Développement territorial constitue le principal levier financier des MRC pour appuyer les projets structurants, soutenir les priorités locales et participer à des ententes de développement ou à des initiatives régionales.

Le cadre d'intervention constitue un outil de planification essentiel à la gestion des sommes du FRR. Il permet à la MRC de :

- définir et partager une vision commune de développement ;
- assurer la cohérence des actions autour des priorités retenues ;
- mobiliser les municipalités et partenaires dans une action collective durable ;
- simplifier la reddition de comptes en matière de développement local et régional.

2. Vision

Pour élaborer cette section, la MRC de Montcalm a réalisé des consultations auprès de la population, des organismes communautaires, des municipalités et des entreprises afin de cerner leur vision, leurs besoins et leurs enjeux.

L'analyse s'est également appuyée sur plusieurs politiques récentes ou mises à jour. L'ensemble de ces travaux a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, de dresser un portrait de la situation actuelle et de définir une vision réaliste et atteignable pour l'avenir.

Vision globale de la MRC

La Municipalité régionale de comté de Montcalm s'engage à être une force dynamique et proactive, en harmonie avec l'écosystème de son territoire et de ses milieux. Elle vise à devenir une référence, en favorisant l'innovation et la performance, et ce afin de devenir le territoire péri métropolitain prisé où il fait bon vivre et s'épanouir.

Vision complémentaire des services de la MRC

Vers une cohérence territoriale durable et innovante

Le service d'aménagement du territoire de la MRC de Montcalm place la cohérence territoriale et l'innovation durable au cœur de sa mission. Sa vision est de faire de la MRC une « couronne champêtre » exemplaire, où croissance économique et démographique s'harmonise avec la protection des milieux naturels et agricoles. La révision du Schéma d'aménagement et de développement devient le levier d'intégration des planifications stratégiques, en assurant la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Plan Climat (conservation et adaptation), le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (innovation et protection des terres agricoles), ainsi que les volets Patrimoine, Développement économique et Transport, afin de créer des milieux de vie attractifs et identitaires. L'objectif est de bâtir un territoire résilient où urbanisme, économie et environnement s'unissent dans une vision intégrée. En optimisant les pôles principaux et la connectivité entre les municipalités, la MRC offre une véritable alternative aux grands centres, dans un milieu fier de son identité et propice à la qualité de vie.

Vers une aspiration commune pour le développement social de notre territoire

Solidaire et inclusif, le territoire de la MRC de Montcalm se distingue par sa vitalité sociale et communautaire, ainsi que par le sentiment d'appartenance et de fierté de ses citoyennes et citoyens¹.

Vers un développement économique prospère

La MRC de Montcalm, moteur de l'activité économique régionale, favorise le développement d'un environnement économique innovant, harmonieux, planifié et selon des créneaux industriels distinctifs, tout en étant attractive pour les talents, les entreprises, les investisseurs ainsi que la population locale².

Vers une destination nature d'exception - Parc régional de Kilkenny

Devenir une destination incontournable pour les amoureux de la nature et les passionnés de plein air, un lieu emblématique où nature, art et savoir se rencontrent pour offrir à chaque visiteur une expérience authentique, enrichissante et respectueuse des écosystèmes.

¹ Politique de développement social intégré, p. 10 <https://www.mrcmontcalm.com/services/citoyens/developpement-social>

² Vision du Plan stratégique de développement économique – 2024-2028

3. Enjeux

Parmi les principaux enjeux identifiés pour notre territoire, notons :

Aménagement - Environnement

- Vulnérabilité accrue du territoire agricole (plus de 60 % zoné agricole) face aux phénomènes météorologiques extrêmes, entraînant des impacts sur la sécurité alimentaire, la rentabilité des entreprises et la santé des sols (érosion, perte de nutriments) ;
- Nécessité d'adapter les pratiques par la modernisation des systèmes de drainage et des cours d'eau, une meilleure identification des zones à risque et l'adoption de pratiques agricoles innovantes ;
- Pression croissante sur la ressource en eau liée à la croissance démographique et aux activités agricoles, affectant à la fois la disponibilité et la qualité de l'eau ;
- Manque de ressources dédiées à la protection de l'environnement ;
- Préoccupations liées à la perte d'habitats naturels et à la dégradation des milieux, notamment sous pression du développement.

Développement du territoire et soutien aux entrepreneurs

- Rareté des terrains disponibles, planification antérieure déficiente et manque de services (gaz, égouts, aqueduc), limitant l'optimisation du territoire et les revenus municipaux ;
- Faible niveau d'innovation et d'automatisation des entreprises, nuisant à leur compétitivité et productivité ;
- Enjeu important de relève entrepreneuriale, avec des opportunités liées au repreneuriat immigrant et à l'entrepreneuriat collectif.

Développement durable et gestion des matières résiduelles

- Impacts environnementaux et financiers importants liés à une gestion non durable des matières résiduelles ;
- Taux d'enfouissement élevé dans les secteurs résidentiels, industries, commerces et institutions (ICI) et construction, rénovation, démolition (CRD) ;
- Facteurs socioéconomiques et niveau de scolarité complexifiant l'adoption de bonnes pratiques de gestion des matières ;
- Dégradation et contamination des milieux naturels par une mauvaise gestion des matières en fin de vie et par des dépôts sauvages en nature et milieux agricoles ;
- Manque de ressources dédiées à l'amélioration des pratiques de gestion des matières résiduelles afin de réduire l'enfouissement et la contamination des milieux.

Développement social

- Offre alimentaire limitée et peu diversifiée ;
- Développement insuffisant de l'alimentation communautaire (cuisines collectives, aide alimentaire, repas préparés) ;
- Faible taux de diplomation et de qualification, combiné à un taux de décrochage élevé ;
- Ressources et programmes sociaux insuffisants pour soutenir les jeunes et leur environnement ;
- Absence d'établissement postsecondaire, manque de places en garderie et de services spécialisés en petite enfance ;
- Manque d'infrastructures, de mobilier urbain et de lieux de socialisation dans certaines municipalités ;
- Besoin de renforcer le tissu social et communautaire afin de réduire l'isolement et soutenir les populations vulnérables ;
- Manque de ressources humaines et de bénévoles dans les organismes et les municipalités ;
- Potentiel de mutualisation des infrastructures et des ressources à mieux exploiter ;
- Offre d'activités diversifiées à bonifier ;
- Présence d'incivilités et de comportements discriminatoires nuisant au vivre-ensemble ;
- Difficulté pour certains groupes à se sentir inclus dans la vie communautaire et décisionnelle.

Habitation et milieu de vie

- Offre de logements insuffisante et peu diversifiée (taille, prix, services) ;
- Absence d'hébergement d'urgence pour certaines clientèles ;
- Difficultés pour les aînés à entretenir et à adapter leur domicile ;
- Manque de commerces de proximité sur le territoire.

Tourisme

- Importance de maintenir des infrastructures sécuritaires et de qualité ;
- Nécessité d'assurer l'accessibilité universelle des sites ;
- Enjeu de viabilité financière et de durabilité des projets ;
- Développement touristique devant concilier attractivité et protection des écosystèmes.

Sécurité

- Enjeux liés à l'état et à la localisation des infrastructures de sécurité incendie et civile ;
- Capacité d'intervention à adapter face aux risques croissants et diversifiés, notamment liés aux changements climatiques et à l'aménagement.

Transport

- Forte dépendance aux subventions gouvernementales, limitant la prévisibilité financière ;
- Pression accrue sur les services, due à la croissance et à l'évolution démographique ;
- Besoin de coordination des réseaux interrégionaux pour assurer leur efficacité et leur cohérence.

4. Priorités d'intervention

Pour concrétiser sa vision et répondre aux besoins de la population et des acteurs du milieu, la MRC de Montcalm souhaite orienter ses actions autour de priorités souples, capables d'évoluer au fil de la mise en œuvre des plans d'action et des changements sur le territoire. Sept priorités ont été retenues et adoptées par le Conseil des maires pour guider le développement et soutenir les projets admissibles à une aide financière. Ces priorités sont les suivantes :

1. Renforcer la planification territoriale en accompagnant les municipalités dans leurs démarches d'aménagement afin de favoriser un développement durable des communautés et en assurer la résilience à long terme ;
2. Stimuler l'émergence et la croissance d'entreprises locales et favoriser l'entrepreneuriat collectif afin de renforcer la rétention de la richesse sur le territoire ;
3. Mettre en œuvre des initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en favorisant le développement et la vitalité des communautés par la diversification de services et d'infrastructures de qualité pour les citoyens ;
4. Renforcer la vitalité et l'identité du territoire par le biais de la mise en valeur d'initiatives culturelles, touristiques, sportives et environnementales ;
5. Soutenir des initiatives visant la réussite éducative afin de rehausser le niveau de scolarisation de la population et de consolider le capital humain nécessaire au dynamisme socioéconomique du territoire ;
6. Consolider les services de transport et structurer les corridors actifs pour assurer une connectivité efficace et contribuer à l'attractivité résidentielle et économique de la MRC ;
7. Soutenir le développement durable et la protection des milieux naturels et agricoles, entre autres, par la réduction du gaspillage des ressources et de la contamination.

Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre
1. Renforcer la planification territoriale en accompagnant les municipalités dans leurs démarches d'aménagement afin de favoriser un développement durable des communautés et en assurer la résilience à long terme.	Mise en œuvre d'actions climatiques	% de réduction des émissions de GES	- 37,5 % d'ici 2030 (réf. 1990)	- Plan climat
	Cartographie des zones vulnérables	% du territoire à risque couvert par cartographie de précision	100 % des zones à risques couvertes d'ici 3 ans	- Plan de restauration et de création des milieux humides et hydriques
	Optimisation du drainage agricole et aménagement de bandes riveraines	% des zones critiques aménagées	30 % des zones critiques aménagées d'ici 3 ans	- Schéma
	Soutien à l'agriculture - Inventaire des petites unités foncières	Nombre d'unités foncières inventoriées et valorisées	Inventaire complété Plan d'action adopté d'ici 2 ans	- Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
	Gestion durable de l'eau (intégration PACES, disponibilité des nappes)	% du territoire couvert par une cartographie hydrique intégrée	Production d'un outil couvrant la totalité du territoire	- Inventaire du patrimoine immobilier
	Développement récréotouristique (route cyclable), produits locaux et mise en valeur des paysages	Étude d'impact économique Plan d'un réseau de mobilité active	+ 5 % d'achalandage en 3 ans + 20 % d'augmentation du réseau de mobilité active d'ici 5 ans	- Plan de développement d'aménagement forestier
	Prévention de la sécurité routière en zone agricole	Nombre d'incidents impliquant machinerie agricole	Réduction de 25 % en 3 ans	- Plan de développement de la zone agricole
	Mise en valeur de la Nouvelle-Acadie	Nombre de campagnes promotionnelles	2 campagnes promotionnelles d'ici 2028	- Plan régional des milieux humides et hydriques
	Protection du patrimoine bâti	% des bâtiments inventoriés avec fiche à jour - "carnets de santé"	Augmenter le taux de conformité dans l'actualisation des carnets de santé & adoption d'une politique de gestion du patrimoine	
	Mise en valeur des paysages patrimoniaux	Nombre de circuits d'interprétation et paysagers	Création d'un nouveau circuit	
Protection des milieux naturels et biodiversité	% de superficie protégée ou restaurée % des corridors écologiques protégés ou restaurés	% supérieur ou équivalent aux pertes subies sur le territoire 15 % des corridors ciblés d'ici 3 ans		

	Lutte aux espèces exotiques envahissantes	% des sites prioritaires sous contrôle	50 % des sites prioritaires traités d'ici 5 ans	
	Acquisition de connaissances sur les milieux naturels de protection	Nombre d'inventaire réalisé (faune, flore, boisés, cours d'eau)	1 inventaire complété d'ici 3 ans	
	Arrimage des planifications (SAD, PRMHH, Plan climat)	Niveau d'intégration des plans (% ou adoption officielle)	100 % des plans intégrés dans le SAD révisé	
	Développement du potentiel énergétique territorial	% du territoire cartographié (énergie)	100 % cartographié d'ici 3 ans	
	Renforcement des capacités internes (ressources et formation)	Nombre d'employés maintenu en poste	Maintien des postes d'aménagiste et géomaticien	
<p>2. Stimuler l'émergence et la croissance d'entreprises locales et favoriser l'entrepreneuriat collectif afin de renforcer la rétention de la richesse sur le territoire.</p>	Promotion des entreprises et des produits locaux	Nombre d'entreprises mises en valeur / an	25 entreprises promues par année	<ul style="list-style-type: none"> - Plan stratégique de développement économique 2024-2028 - Politique d'investissement des fonds locaux - Politique de soutien en entrepreneuriat 2025-2028 - Mise à jour de la caractérisation industrielle et stratégies immobilières - PDZA - Ententes sectorielles
	Animation du tissu économique (réseautage, événements)	Nombre d'activités de réseautage et événements thématiques	5 activités de réseautage 10 activités d'échange et 3 événements thématiques / an	
	Soutien à l'innovation et à la transformation numérique	Nombre d'entreprises accompagnées	3 entreprises accompagnées / an	
	Développement de synergies et maillage interentreprises	Nombre de dyades mentor-mentoré actives	5 dyades actives / an	
	Optimisation des parcs industriels et infrastructures	Nombre de municipalités accompagnées	1 municipalité accompagnée / an	
	Mise en œuvre du plan stratégique de développement économique	Taux de réalisation des actions prévues	25 % des actions réalisées annuellement	
	Promotion des métiers et de l'entrepreneuriat auprès des jeunes	Nombre d'activités de sensibilisation	5 activités / an	
	Attraction et intégration de la main-d'œuvre (incluant immigration)	Nombre de collaborations ou projets structurants	1 initiative structurante / an	

<p>3. Mettre en œuvre des initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en favorisant le développement et la vitalité des communautés par la diversification de services et d'infrastructures de qualité pour les citoyens.</p>	Acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité des citoyens	Nombre d'équipements acquis	1 équipement acheté / an	<ul style="list-style-type: none"> - Politique et plan d'action de développement social intégré - Plan d'action Municipalité amie des aînés - Plan d'action visant l'attraction, l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Orientation ministérielle de la Sécurité publique
	Mutualisation régionale des équipements de sécurité	% des équipements partagés entre municipalités	25% des équipements mutualisés d'ici 5 ans	
	Soutien aux projets améliorant la qualité de vie (logement, sécurité alimentaire, milieux de vie et communauté)	Nombre de projets soutenus	2 projets soutenus / an	
	Animation des milieux de vie et espaces publics	Nombre d'activités /événements organisés	1 projet / an	
	Aménagement des parcs et espaces verts	Nombre de projets d'aménagement réalisés	1 projet / an	
	Mise en œuvre des plans d'action de la Politique de développement social intégrée et Municipalité amie des aînés	% des actions réalisées	80 % des actions mises en œuvre d'ici 2 ans	
	Attraction, accueil et intégration des personnes immigrantes	Nombre d'action réalisée au plan d'action	1 action réalisée / an	
<p>4. Renforcer la vitalité et l'identité du territoire par le biais de la mise en valeur d'initiatives culturelles, touristiques, sportives et environnementales.</p>	Planification du parc régional (mise à niveau, aménagement, études, sculptures)	État d'avancement de la phase 1	75 % de la phase 1 réalisée d'ici 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Politique culturelle - Entente de développement culturel - Cadre stratégique 2026-2036 du Parc régional de Kilkenny
	Aménagement d'infrastructures (passerelles, classe extérieure, bâtiment, parc à chiens, station d'entraînement, etc.)	Nombre d'infrastructures réalisées	75 % des infrastructures prévues réalisées d'ici 3 ans	
	Acquisition d'équipements (mobilier, éclairage solaire)	Nombre d'équipements installés	100 % des équipements planifiés installés d'ici 3 ans	
	Accessibilité et utilisation du site (groupes scolaires et communautaires)	Nombre de groupes accueillis	4 groupes / an à compter de 2027	
	Développement de l'offre récréotouristique intégrée	Nombre de circuits ou expériences structurées (culture, nature, vélo, etc.)	1 circuit ou expérience développés d'ici 3 ans	

	Développement du parcours d'art (fresques)	Nombre de fresques réalisées	100 % des fresques planifiées installées d'ici 3 ans	
<p>5.</p> <p>Soutenir des initiatives visant la réussite éducative afin de rehausser le niveau de scolarisation de la population et de consolider le capital humain nécessaire au dynamisme socioéconomique du territoire.</p>	<p>Soutenir des actions qui permettront aux jeunes de vivre des réussites sur le plan de la réussite éducative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants 0-5 ans • Enfants 6-17 ans • Parents 	<p>Nombre de partenaires impliqués par projet</p> <p>% des projets intégrant ces notions de développement des compétences sociales et comportementales</p>	<p>Au moins un partenaire par projet</p> <p>Intégration des notions de fréquence et intensité des interventions/activités vs les résultats, les retombées escomptées</p>	
	Déploiement d'actions favorisant la persévérance et la réussite scolaire	Nombre de projets soutenus	1 projet / an	
	Soutien aux élèves vulnérables	Proportion des projets ciblant des jeunes vulnérables	100 % des projets	
<p>6.</p> <p>Consolider les services de transport et structurer les corridors actifs pour assurer une connectivité efficace et contribuer à l'attractivité résidentielle et économique de la MRC.</p>	Analyse et bonification du réseau de transport collectif (trajets, besoins, desserte)	Réalisation de l'étude et % des recommandations mises en œuvre	Étude complétée d'ici 2 ans et 25 % des recommandations implantées d'ici 3 ans Augmenter de 10 % l'achalandage annuel du transport collectif d'ici 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Plan transport Montcalm 2025 - Plan directeur vélo
	Implantation d'outils technologiques (billetterie, géolocalisation, réservation)	% des services accessibles via plateforme numérique	100 % des services accessibles d'ici 3 ans	
	Interconnexion avec les réseaux des MRC voisines	Nombre d'ententes ou de corridors interrégionaux fonctionnels	1 entente ou corridors structurés d'ici 3 ans	
	Développement des corridors actifs (vélo, mobilité durable)	Kilométrage de corridors actifs développés ou bonifiés	5 km aménagés ou améliorés d'ici 3 ans	

<p>7. Soutenir le développement durable et la protection des milieux naturels et agricoles, entre autres, par la réduction du gaspillage des ressources et de la contamination.</p>	Accompagnement et soutien technique/financier des secteurs résidentiels, ICI et CRD dans l'amélioration de leurs pratiques durables	Nombre d'établissements accompagnés	10 propriétaires de multilogements et/ou ICI/CRD accompagnés annuellement	<p>- Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030</p>
	Renforcement de la réglementation pour favoriser la valorisation des ressources, en diminuer le gaspillage et protéger les milieux naturels des dépôts sauvages et de la contamination associée	Nombre de règlements adoptés ou mis à jour	100 % des règlements mis en conformité d'ici 3 ans	
	Études et collecte de données visant la mise en œuvre de pratiques plus durables	Nombre d'études ou analyses complétées	1 étude par an pour orienter les mesures	
	Valorisation des boues municipales en champs agricole	Tonnes valorisées	Augmentations des volumes valorisés comparativement à la situation actuelle	
	Amélioration de l'accessibilité et de la performance des écocentres (accessibilité, performance)	Tonnes récupérées en écocentre Pourcentage de matières valorisées Nombre de visites annuelles	Augmentation des tonnages récupérés, des tonnages valorisés et des visites annuelles en écocentre	

5. Modalités d'appui aux projets

Pour soutenir le développement et la vitalité du territoire, la MRC de Montcalm met en œuvre une approche diversifiée qui combine ses propres initiatives, des ententes sectorielles et des programmes ciblés. Ces interventions visent à répondre aux besoins spécifiques du territoire, des municipalités, des entreprises et des organismes, tout en s'inscrivant dans les priorités d'intervention et les plans d'action de la MRC.

Projets menés par la MRC

- La MRC peut planifier, financer et réaliser des projets en régie interne touchant ses champs de compétence. Ces projets répondent aux besoins identifiés sur le territoire et visent à renforcer la vitalité des communautés, des milieux de vie et de l'économie locale. La concertation avec les organismes ou partenaires concernés peut être intégrée pour harmoniser les actions et maximiser l'impact des interventions.

Ententes sectorielles

- La MRC peut établir et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux, en collaboration avec d'autres partenaires. L'entente signée entre les parties constitue le document officiel encadrant l'intervention. La participation aux ententes sectorielles ne sera pas soumise à l'analyse par le comité de recommandation.

Programmes d'aide financière spécifiques et collaborations

- La MRC peut conclure des ententes avec des promoteurs ou organismes pour la réalisation de projets structurants ou complémentaires sur le territoire. Ces projets ciblent des clientèles particulières et doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC et de ses plans d'action.

5.1. Demandeurs admissibles

- MRC de Montcalm, municipalité locale et organisme municipal du territoire ;
- Communauté autochtone ;
- Coopérative ;
- Organisme à but non lucratif légalement constitué et possédant un statut actif auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Celle-ci est admissible à l'aide financière du Fonds Économie sociale ;
- Entreprise à but lucratif (entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif) disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Celle-ci est admissible à l'aide financière du Fonds Nouvel entrepreneur ;

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

5.2. Demandeurs non admissibles

- Ministère, organisme, société d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Établissement de santé* visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Centre local de services communautaires ;
 - Centre hospitalier ;
 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
 - Centre d'hébergement et de soins de longue durée ;
 - Centre de réadaptation ;
- Fondation d'hôpital et coopérative de santé ;
- Établissement d'enseignement*, incluant une école, un centre de services scolaire, un cégep et une université ainsi que leurs organismes associés ;
- Organisme sans but lucratif suivant dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Fondation ;
 - Ordre professionnel et organisation syndicale ou politique ;
 - Organisme à vocation religieuse ;
 - Organisme créé par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- Entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant une coopérative financière et planificateur financier ainsi que l'entreprise de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;
- Personne physique non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- Demandeur inscrit au RENA ;
- Demandeur qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, a omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

* Note : les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté.

5.3. Projets admissibles

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps ;
- de nature ponctuelle et non récurrente ;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Pour être admissibles, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le présent Cadre ;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire ;
- être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

5.4. Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

5.5. Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet³ (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement⁴, acquisition de données, matériel et équipement)⁵;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à ce qui suit :
 - La réalisation d'un plan d'affaires ;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
 - La définition et la mise au point d'un concept ;
 - La programmation d'activités ;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

5.6. Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées par le demandeur avant le dépôt de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme ;

³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁵ Excluant les équipements roulants.

- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses de fournitures de bureau, téléphonie (cellulaire, télécommunications et site Web), frais de formation, assurances générales, cotisations et abonnements, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, frais de gestion demandée par un promoteur externe, frais de repas, amortissement des actifs immobiliers et les frais de représentation ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ;
- Toute dépense reliée aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financées par les budgets municipaux ou programmes gouvernementaux, notamment les constructions ou rénovations d'édifices municipaux, les infrastructures et les travaux pour les sites d'enfouissement, le traitement de déchets, les aqueducs et égouts, la voirie et les services d'incendie.

5.7. Calcul de la subvention

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente ;
- Le taux de subvention pour un projet réalisé par une MRC peut atteindre 100 % des dépenses admissibles ;
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles pour les autres demandeurs ;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet ;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1M\$ par entente.

5.8. Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant du volet 2 à un projet, est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement demandeurs du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d'intervention ainsi que pour la réalisation de projets par la MRC : 100 % des dépenses admissibles ;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles ;
- Projets des autres demandeurs : 80 % des dépenses admissibles.

5.9. Résumé des modalités

Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % des dépenses pour les entreprises à but lucratif • 100 % des dépenses pour la réalisation de projets par la MRC • 80 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumuls des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des dépenses pour les organismes municipaux, OBNL ou coopératives • 70 % des dépenses pour les entreprises à but lucratif. Les aides des FLI peuvent s'ajouter • 80 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles.
Participation à une entente sectorielle de développement	Non admissible	Maximum de 1 M\$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Non admissible	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception Les contributions en nature <i>peuvent</i> être admissibles pour les OBNL et coopératives

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lors d'absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles⁶.

⁶ La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

5.10. Règles d'attribution des contrats

Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'attribution des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$;
- À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

5.11. Présentation, analyse et approbation des projets

- Le formulaire de demande d'aide financière se trouvant sur le site Internet de la MRC doit être rempli par le promoteur.
- Le projet est soumis pour analyse au comité de recommandation de la MRC. Une évaluation du projet en fonction des priorités d'intervention et des critères établis est réalisée. Une recommandation est ensuite présentée au Conseil de la MRC.
- Le Conseil est imputable des décisions prises dans le cadre du FRR. Il adopte par résolution les projets acceptés, ainsi que les modalités qui entourent la gestion financière entre le promoteur et la MRC.
- Chaque subvention doit faire l'objet d'une résolution du conseil de la MRC mentionnant minimalement :
 - le bénéficiaire du projet ;
 - la date de début et la date de fin prévue ;
 - le coût total du projet ;
 - le montant investi du FRR.

Les demandes sont reçues en continu et sont traitées lors de chaque Conseil.

5.12. Critères de sélection des projets

- Projet admissible selon les dispositions du volet 2 du FRR 2025-2028 ;
- Projet qui répond à au moins une priorité d'intervention de la MRC ;
- Impact du projet sur le territoire (aspect structurant) ;
- Retombées positives du projet sur la communauté, visant à procurer des avantages durables et significatifs ;
- Partenariat et maillage entre les différents acteurs socio-économiques du milieu ;
- Répond à la [Politique de soutien à l'entrepreneuriat - Fonds Nouvel entrepreneur](#) (pour les entreprises à but lucratif) et [Fonds de développement en économie sociale](#) (pour les OBNL et coopératives).

5.13. Modalités de paiement et redditions de comptes

Après approbation du projet par la MRC, le promoteur reçoit un premier versement de la subvention de l'ordre de 75 %. Lorsque le projet est réalisé et considéré comme tel par la MRC, à la suite du dépôt de la reddition de comptes complète, un deuxième versement de 25 % est effectué.

La reddition de comptes doit comprendre les éléments suivants :

- Les pièces justificatives (factures, bilan des activités, photos, etc.) démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences de la présente Politique ;
- Les documents financiers nécessaires à l'évaluation de l'ensemble des coûts du projet.

Le promoteur doit obtenir l'autorisation du Conseil de la MRC avant d'apporter toute modification au projet, incluant le montage financier.

Si la subvention octroyée ne permet pas de réaliser le projet tel qu'accepté par la MRC, le promoteur peut proposer un budget révisé ou une version modifiée du projet. Ces changements doivent être approuvés par la MRC avant leur mise en œuvre.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

6. Gouvernance

La direction du service de l'amélioration des milieux de vie est responsable de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Un comité analyse et propose des recommandations au Conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Le comité de recommandation est composé des membres suivants :

- Deux élus, un maire et le préfet de la MRC de Montcalm ;
- La direction générale et greffière-trésorière de la MRC de Montcalm ;
- La direction du service de l'aménagement et de l'environnement de la MRC de Montcalm ;
- La direction du service de développement du territoire de la MRC de Montcalm.

Le Conseil des maires est responsable de prendre l'ensemble des décisions quant à la mise en œuvre du Cadre d'intervention et à l'attribution des sommes du Volet 2 – Développement territorial du FRR. De plus, il examine et adopte annuellement la reddition de comptes produite. Les élus sont soumis à une politique stricte quant aux possibles conflits d'intérêts.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

7. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC de Montcalm s'engage à déposer annuellement sur son site Internet un rapport d'activités présentant les réalisations, les impacts et les suivis des priorités d'intervention.